



Vu le code du travail ;

Vu la Loi organique du 4 novembre 1983 du Ministère des Affaires Sociales ;

Vu la Loi du 10 septembre 2009 fixant le salaire minimum à payer dans les établissements industriels et commerciaux ;

Considérant qu'il y a lieu de nommer le Conseil supérieur des Salaires ;

Sur le rapport du Ministre des Affaires Sociales et du Travail ;

El après délibération en Conseil des ministres ;

ARRÊTE

Article 1er.- Sont nommés pour former le Conseil supérieur des Salaires, les citoyens dont les noms suivent :

Représentants du Ministère des Affaires Sociales et du Travail :

- a) Monsieur Renan HEDOUVILLE ;
- b) Madame Guerline JEAN LOUIS ;
- c) Monsieur Louis Pierre JOSEPH.

Représentants du Secteur patronal :

- a) Monsieur Gilbert DURAND ;
- b) Monsieur Hugo ELIEN ;
- c) Monsieur Jean Max BAZIN.

Représentants du Secteur ouvrier :

- a) Monsieur Pierre Joseph POLYCARPE ;
- b) Monsieur Fritz CHARLES ;
- c) Monsieur Saint Eloi DOMINIQUE.

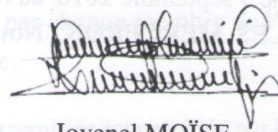
Article 2.- Une ampliation du présent arrêté sera remise à chacun des intéressés.

Article 3.- Le présent arrêté sera imprimé, publié et exécuté à la diligence du Ministre des Affaires Sociales et du Travail.

Donné au Palais National, à Port-au-Prince, le 2 juin 2017, An 214^e de l'Indépendance.

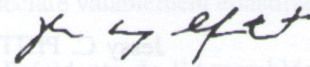
Par:

Le Président



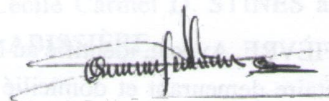
Jovenel MOÏSE

Le Premier ministre



Jack Guy LAFONTANT

Le Ministre des Affaires Sociales
et du Travail



Roosevelt BELLEVUE